

CHAPITRE VIII.—SERVICES DE BIENFAISANCE SOCIALE*

SYNOPSIS

PAGE	PAGE
SECTION 1. SERVICES FÉDÉRAUX DE BIENFAISANCE SOCIALE.	221
SECTION 2. SERVICES PROVINCIAUX DE BIENFAISANCE SOCIALE.	227
Sous-section 1. Services de bienfaisance sociale de chaque province.	228
Sous-section 2. Taux et statistiques des allocations aux mères.	237
SECTION 3. LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EN COLLABORATION AVEC LES PROVINCES.	240
Sous-section 1. Pensions de vieillesse et pensions aux aveugles.	240
Sous-section 2. Programme national d'aptitude physique.	243
SECTION 4. SOIN DES PERSONNES À CHARGE ET DES DÉSAVANTAGÉS.	244

Tant au point de vue historique que constitutionnel, la bienfaisance sociale au Canada relève des provinces qui, à leur tour, délèguent une large part de cette responsabilité aux municipalités. Ce n'est que plutôt récemment que l'idée de la bienfaisance sociale s'est élargie au point d'inclure autre chose que le secours des pauvres, l'assainissement et les institutions hospitalières et que les provinces ont entrepris de répondre à ces besoins croissants en établissant des institutions de divers genres, des services de bien-être de l'enfance et autres organismes spécialisés. Ainsi, les provinces ont elles-mêmes assumé récemment le rôle prépondérant en matière de bienfaisance publique et, bien que les municipalités aient continué de porter une partie importante du fardeau, les gouvernements provinciaux ont collaboré directement en coordonnant les services et en aidant pécuniairement et autrement.

En même temps, la part de responsabilité du Dominion a visiblement augmenté; ceci a été particulièrement notoire, durant les dix années de dépression qui ont précédé la guerre, dans le domaine du secours-chômage, de l'assistance à l'agriculture et des pensions de vieillesse. Bien que l'autorité constitutionnelle n'ait pas changé, sauf en ce qui touche l'assurance-chômage, la pression des circonstances durant les dix années de crise a obligé le gouvernement fédéral à aider aux provinces à supporter leurs fardeaux financiers au moyen de subventions, etc. Aujourd'hui, par conséquent, la responsabilité du gouvernement fédéral à l'égard des problèmes de cette nature est passablement bien établie par la coutume plutôt que par un changement constitutionnel, bien que ce qui resta du secours-chômage après l'introduction de l'assurance-chômage ait été remis aux provinces en 1941. La Commission Rowell-Sirois tenta sincèrement d'en arriver au remaniement qui s'imposait de la responsabilité administrative et financière essentielle au bon fonctionnement des autorités fédérale et provinciales dans les circonstances économiques compliquées, produit du siècle actuel. Cet effort s'est poursuivi, avec plus ou moins de succès, dans les propositions du gouvernement fédéral aux provinces au sujet de la sécurité sociale au cours des récentes conférences entre le Dominion et les provinces en 1945 et 1946 (voir pp. 91-95).

L'histoire des œuvres de bienfaisance commence avec le soin des plus dépourvus, des indigents, des vieillards et des infirmes, des orphelins sans gîte, des personnes à charge, des enfants négligés et des jeunes délinquants, et des sourds et

* Sauf indication contraire, ce chapitre a été révisé sous la direction du docteur C. F. Davidson, sous-ministre du Bien-être, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, Ottawa.